



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 13 décembre 2023

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER et Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de fouille pour les travaux d'électricité aux abords de la rue du Village à la hauteur de l'immeuble n°55 ;

Vu que la demande pour l'exécution des travaux susmentionnés nous est parvenue en date du 13 décembre 2023 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer les travaux le 14 décembre 2023;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Du 14 décembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 inclus, la circulation sur la rue du Village à Schuttrange est réglementée comme suit :

Le trottoir sur la hauteur de l'immeuble n°55, rue du Village est complètement fermé et tout accès y est strictement interdit aux piétons.

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 13 décembre 2023

Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal